

Maître d'ouvrage	<h1>Déclaration de projet n°4</h1>
	

<u>Objet et date</u>	Réunion d'examen conjoint du 19/06/2023
<u>Rédacteur</u>	Citadia Conseil
<u>Diffusion</u>	Ensemble des PPA

Relevé de débat

Le présent compte rendu / PV est joint au dossier d'enquête publique avec les autres avis reçus des personnes publiques associées excusées.

Sont présents :

- La Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois, représentée par M. Bourgeois (Président de la CC), M.Lemoine (Vice-président de la CC) et M. Galliot (Chargé de l'urbanisme)
- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Grand Vendômois, représenté par Mme Cancy (Chargée de mission SCoT) ;
- La Commune de Fontaine-Raoul représentée par Mme de Beaudignies (Maire de Fontaine-Raoul) ;
- Le Bureau d'études Citadia Conseil représenté par Etienne Servillat (Chargé d'études).

Sont excusés :

- Mme Guilmin et Mme Yvonnet, Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- M. Blin, Chambre de Commerce et d'Industrie du Loir-et-Cher
- M. Robin, Direction Régionale des Affaires Culturelles, UDAP Centre-Val-de-Loire

Relevé des échanges :

Après une présentation de chaque participant, M. SERVILLAT présente le projet :

- La création d'une aire de stationnement à destination des employés de l'entreprise ADIWATT,
- L'enjeu de sécurisation du stationnement des salariés de l'entreprise, qui se stationnent sur les bords de route.

M. BOURGEOIS précise : un stationnement « illégal » et inadapté.

M. SERVILLAT précise que la déclaration de projet ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale à la suite de la réalisation d'un examen au cas par cas. Il développe les modifications réglementaires :

- Pas d'évolution du règlement écrit
- Une évolution du règlement graphique : une partie du STECAL, au sud du site, sera déplacée au nord-est du site
- La consommation d'espace induite est nulle, la surface du STECAL reste identique (modification du périmètre à surface égale).

M. SERVILLAT précise que le projet est vertueux en terme environnemental, il permet d'éviter d'artificialiser un milieu boisé, sur le STECAL initial du site.

Mme DE BEAUDIGNIES précise que l'aire de stationnement sera réalisée sans bitume, afin de ne pas artificialiser définitivement la friche agricole, avec des matériaux réversibles permettant de rendre la pleine terre lorsque les besoins évolueront. Elle précise par ailleurs que le projet permet de sécuriser les salariés pour éviter qu'ils se rendent sur leur lieu de travail par l'espace de stockage de l'entreprise. Elle conclue en valorisant un projet avec la solution la plus écologique retenue par le porteur de projet.

Au terme de la présentation, les participants se prononcent sur le projet.

M. BOURGEOIS, président de la CC du Perche Haut Vendômois, réitère son **avis favorable** au projet.

Le SCoT, représenté par Mme CANCY, donne un **avis favorable** car le projet encourage le développement de l'entreprise, ne génère pas de consommation d'espace supplémentaire, permet la préservation du petit bosquet. Elle préconise par ailleurs des attentions sur le futur parking, notamment sur le traitement paysager.

M. GALLIOT présente les avis des PPA excusées.

L'avis de la DDT 41 est favorable au projet, il permet une sécurisation de la route de la Ligne, n'engendre pas de consommation d'espace NAF supplémentaire et contribue à une gestion économe de l'espace.

L'avis de la CCI est favorable, le projet s'avère compatible avec les documents d'urbanisme de référence, n'engendrera pas de consommation foncière supplémentaire et améliorera la sécurité des employés d'Adiwatt et des utilisateurs de la voirie actuelle grâce à la fin du stationnement sauvage.

L'avis de l'UDAP Centre-Val-de-Loire est favorable, sous réserve de l'observation d'une intégration paysagère de l'aire de stationnement. Ces observations sont les suivantes :

- la probable obligation, en fonction de la superficie du stationnement, d'en couvrir la moitié avec des ombrières, en application de la loi du 13 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- le maintien sur place de la terre végétale décaissée, sous forme de merlon prétendument destinés à la réversibilité du site, constitue un impact significatif. Les merlons ainsi constitués apparaîtront comme des mouvements de terre incongrus dans le paysage semi-ouvert de cette grande clairière entre la forêt de Fréteval et le bois de Malitourne.
- il convient au contraire de réfléchir à une intégration plus discrète de cette aire de stationnement au beau milieu du secteur agricole, en prévoyant par exemple un accompagnement végétalisé de ses franges, sous forme de haies mettant en œuvre des espèces d'essences locales.

Mme DE BEAUDIGNIES, Maire de Fontaine-Raoul, a pris note des remarques et remercie les participants pour ces échanges.

M. SERVILLAT rappelle de nouveau que conformément au déroulement de la procédure de déclaration de projet du PLUi, ce procès-verbal réalisé dans le cadre de cette réunion d'examen conjoint sera transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associés et sera joint au dossier d'enquête publique.

M. GALLIOT précise que la prochaine étape de la procédure sera l'enquête publique.